

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 32 du 27 juin 2014

PARTIE TEMPORAIRE
Marine nationale

Texte 12

CIRCULAIRE N° 0-6533-2014/DEF/DPMM/2/RA
relative à l'organisation des épreuves de sélection professionnelle, parties écrites en 2014.

Du 20 mai 2014

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « gestion du personnel » ; bureau « équipages de la flotte et marins des ports ».*

CIRCULAIRE N° 0-6533-2014/DEF/DPMM/2/RA relative à l'organisation des épreuves de sélection professionnelle, parties écrites en 2014.

Du 20 mai 2014

NOR D E F B 1 4 5 0 9 8 3 C

Références :

- a) Arrêté n° 0-81947-2008 du 17 novembre 2008 (BOC N° 45 du 28 novembre 2008, texte n° 12 ; BOEM 326.1.4) modifié.
- b) Circulaire n° 0-19046-2013/DEF/DPMM/2/RA du 10 octobre 2013 (BOC N° 48 du 8 novembre 2013, texte n° 10) modifiée.
- c) Circulaire n° 0-530-2014/DEF/DPMM/2/RA du 29 janvier 2014 (BOC n° 10 du 21 février 2014, texte n° 34).
- d) Circulaire n° 0-4139-2014/DEF/DPMM/2/RA du 14 mars 2014 (n.i. BO).
- e) Décision du 20 janvier 2014 (n.i. BO ; JO n° 45 du 22 janvier 2014, texte n° 31).
- f) Décision n° 0-4122-2014/DEF/DPMM/2/RA du 13 mars 2014 (n.i. BO).
- g) Message NMR 0003 NP 0602 5/PM2/RA - GNP 0157/14.
- h) Message NMR 0004 NP 0602 5/PM2/RA - GNP 0158/14.

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 0-4828-2014/DEF/DPMM/2/RA du 4 avril 2014 (BOC N° 27 du 23 mai 2014, texte n° 17).

Référence de publication : BOC n° 32 du 27 juin 2014, texte 12.

1. AUTORISATION À CONCOURIR - RÉPARTITION PAR CENTRES D'EXAMEN.

1.1. Personnel autorisé à concourir.

Le personnel, désigné en annexe III. est autorisé à se présenter aux épreuves de sélection professionnelle (ESP), parties écrites.

1.2. Situations particulières.

Les candidats qui se trouveraient, le jour de l'examen, éloignés du centre prévu pour une raison quelconque (mission, congé, mutation, etc.), pourront néanmoins composer au centre d'examen le plus proche de leur lieu de stationnement. Les formations d'affectation devront alors prévenir par message l'autorité maritime dont dépend le nouveau centre en tenant informés la direction du personnel militaire de la marine (DPMM - 5/PM2/RA) et le centre d'examen initialement prévu.

1.3. Centres d'examen à la mer.

Les commandants des bâtiments sur lesquels a été créé un centre d'examen pourront, s'ils l'estiment opportun et après entente directe avec les autorités maritimes locales, envoyer leurs candidats composer dans le centre à terre le plus proche.

Les commandants de force maritime pourront, de la même façon, constituer un centre unique à bord de l'un des bâtiments placés sous leurs ordres.

Dans ces cas, les sujets expédiés à ces bâtiments devront être remis au centre d'examen unique où composeront leurs candidats.

Seuls les candidats, membres d'équipage d'un sous-marin en activité opérationnelle, peuvent composer à bord à une date différente de celle fixée par la circulaire annuelle [référence c)] après accord de la direction du personnel militaire de la marine.

2. TRANSMISSION DES SUJETS.

Les sujets des épreuves, ainsi que les sujets de secours, ont été adressés sous enveloppes scellées, en nombre suffisant aux autorités responsables des centres d'examen écrits ouverts. Ces dernières ont également reçu des sujets supplémentaires permettant, en cas de nécessité, de faire face à une augmentation du nombre de candidats.

Dès réception des sujets des épreuves, les autorités et formations destinataires en accuseront immédiatement réception par mail (adresse précisée sur le bordereau d'envoi) ou par message adressé à la DPMM comportant la mention « bien reçu sujets ESP » et « bien reçu sujets de secours ESP ».

Les enveloppes contenant les sujets de secours doivent demeurer en lieu sûr et rester scellées tant que la DPMM ne donne pas ordre de les utiliser en remplacement des sujets initialement prévus.

3. ORGANISATION MATÉRIELLE DES CENTRES D'EXAMEN.

Les autorités maritimes locales, les commandants de force maritime et les commandants de formations isolées désignés en annexe III. pour lesquels un centre d'examen a été ouvert, sont chargés de la convocation et de l'information des candidats, de la surveillance et de l'organisation matérielle des centres d'examen des épreuves écrites placés sous leur responsabilité. Ils choisiront les formations (lieux) dans lesquelles les candidats devront composer et désigneront le président et les membres des commissions de surveillance conformément aux prescriptions des articles 3. et 4. de l'arrêté cité en référence a).

Un exemplaire de l'ordre relatif aux modalités d'organisation prévues ci-dessus, tenant lieu d'ordre de convocation, sera communiqué individuellement aux candidats.

4. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

Les épreuves se dérouleront le jeudi 15 mai 2014 aux horaires indiqués ci-dessous (heure bravo en métropole).

8 h : épreuve de rédaction, durée : quatre heures (coefficient 3).

14 h : épreuve de réglementation, durée : deux heures (coefficient 2).

Les centres d'examen des formations hors métropole et des bâtiments en mission prendront les dispositions pour que leurs candidats ne puissent pas communiquer, du fait du décalage horaire, avec des concurrents composant dans d'autres centres et organiseront les épreuves de l'examen au plus près possible, et après les horaires métropolitains (1).

Il est rappelé aux responsables des centres d'examen que pour l'ensemble des épreuves, les candidats doivent composer sur l'imprimé n° 21.318.

Les directives destinées aux officiers présidents de la commission de surveillance sont données en annexe I.

5. ENVOI DES COMPOSITIONS.

Quel que soit le centre d'examen, les compositions sont envoyées en recommandé, sous plis, par la voie la plus rapide, à la DPMM (5/PM2/RA). Cette expédition est également signalée par message.

6. DISPOSITIONS DIVERSES.

La circulaire n° 0-4828-2014/DEF/DPMM/2/RA du 4 avril 2014 relative à l'organisation des épreuves de sélection professionnelle, parties écrites en 2014 est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le capitaine de vaisseau,
sous-directeur « gestion du personnel »,*

Xavier REBOUR.

(1) Le début des épreuves peut être retardé de quelques heures sous réserve que l'isolement total des candidats vis-à-vis des communications extérieures soit garanti à partir du début des épreuves en métropole.

ANNEXE I.
**ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE EN 2014 - DIRECTIVES DESTINÉES AUX
OFFICIERS PRÉSIDENTS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE.**

1. CONSIGNES.

Au début de chaque séance, les candidats seront appelés par ordre alphabétique. Ils devront présenter une pièce d'identité militaire. Les dispositions suivantes seront lues à haute voix aux candidats par le président de la commission de surveillance lors de la première séance :

« Vous devez être munis du matériel nécessaire pour écrire : stylo à bille ou stylo à cartouche à encre noire ou bleue.

Vous ne devez utiliser sur le lieu des épreuves aucun document écrit, dactylographié ou imprimé.

Vous ne devez en aucun cas utiliser de baladeur, de téléphone portable ou tout appareil de communication sur le lieu des épreuves.

En cas de nécessité, vous ne serez autorisés à sortir de la salle, accompagnés d'un surveillant, qu'à partir de la deuxième heure de l'épreuve. ».

2. DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX ÉPREUVES.

Après avoir apposé leur signature dans la case *ad hoc* de l'imprimé de composition réglementaire, les officiers surveillants distribueront un exemplaire à chaque candidat.

Des feuilles de papier brouillon seront remises aux candidats dès le début de l'épreuve et, si nécessaire, en cours d'épreuve par les surveillants. Ces feuilles seront blanches ou de couleur, unies ou quadrillées.

Les feuilles ainsi remises doivent être différenciées par l'apposition d'un signe quelconque : visa d'un officier surveillant, timbre humide, etc.

Ces dispositions sont fixées dans chaque centre par l'officier président de la commission de surveillance.

Il est indispensable que cet officier puisse reconnaître, sans ambiguïté, le papier brouillon qu'il aura distribué.

Les enveloppes contenant les sujets de composition seront ouvertes en présence des candidats.

Un exemplaire du sujet sera remis à chaque candidat. Le président de la commission de surveillance donnera le top du début de l'épreuve écrite.

La durée de chaque épreuve, mentionnée au point 4. de la présente circulaire, doit être respectée.

À la restitution des copies, l'officier ou l'officier marinier surveillant qui les recevra, vérifiera en présence du candidat si ce dernier a correctement rempli l'en-tête (doivent apparaître dans les cases prévues à cet effet, le grade, la spécialité, le nom, l'initiale des prénoms, la signature du candidat) et indiqué, en tête de la copie, la nature de l'épreuve. L'officier ou l'officier marinier surveillant recevant la copie notera sur la première page (en bas à droite) le nombre de feuilles remises par le candidat.

3. ÉPREUVES DE RÉDACTION ET RÉGLEMENTATION COMMUNES À TOUTES LES SPÉCIALITÉS.

Tous les candidats doivent composer sur l'imprimé n° 21.318.

Hormis l'entête, les candidats ne doivent, bien évidemment, préciser sur la copie aucun signe distinctif qui permettrait de les identifier.

Pendant ces épreuves, les candidats ne doivent disposer d'aucun document écrit ou imprimé.

Le sujet ne doit pas être reproduit sur l'imprimé de composition.

Les candidats qui, pour des contraintes opérationnelles, composent à une date postérieure à celle déterminée par arrêté, s'engagent à n'avoir reçu aucune information sur les sujets en signant une déclaration sur l'honneur (modèle en annexe II.).

4. DISPOSITIONS DIVERSES.

4.1. **Anomalie.**

Si, en cours d'épreuve, une anomalie dans un sujet est constatée ou supposée, les présidents de commission de surveillance devront s'abstenir de fournir aux candidats toute indication qui serait de nature à modifier l'égalité des chances entre unités de concours. En revanche, ils devront en avertir la DPMM (PM2).

Un officier de la section « réglementation-administration » du bureau « équipages de la flotte » de la DPMM pourra en cas d'incident être joint par téléphone (01.42.92.13.30 direct ou 01.42.92.10.00, poste 21.330/01.42.92.14.96 direct ou 01.42.92.10.00, poste 21.496) pendant la durée des épreuves.

Le cas échéant l'officier de suppléance de l'état-major de la marine (OSEMM) : 01.42.92.10.84 direct ou 01.42.92.10.00, poste 21.084.

4.2. **Infraction/fraude.**

En cas d'infraction au règlement ou de fraude, l'officier président de la commission de surveillance recueillera les explications écrites du candidat et rédigera un rapport circonstancié immédiatement transmis au président du jury (copie DPMM 5/PM2/RA).

4.3. **Compte-rendu/procès-verbal.**

L'officier président de la commission de surveillance rendra compte téléphoniquement ou à défaut par message à la DPMM (pour 5/PM2/RA) des incidents importants s'étant produits pendant le déroulement de l'épreuve.

Pour s'affranchir du risque de perte de courrier des centres isolés (bâtiments ou outre-mer), la DPMM préconise de photocopier les copies des candidats. Les originaux sont transmis sans délai par la voie la plus rapide à la DPMM. Les photocopies sont conservées par le centre d'examen qui les détruira dès parution de la liste d'admissibilité.

À l'issue des épreuves écrites, l'officier président de la commission de surveillance établira et joindra au pli contenant les feuilles de composition, un bref procès-verbal de séance mentionnant ses observations sur le déroulement des épreuves, la disposition (plan) de la salle, l'espacement des candidats, l'état des plis cachetés contenant les sujets, les noms des candidats absents, les différents problèmes rencontrés, ainsi qu'un exemplaire de l'ordre relatif aux modalités d'organisation des épreuves écrites du concours de l'autorité maritime locale, ou du commandant de la force maritime ou du commandant de la formation (formation isolée) chargé de l'organisation matérielle des épreuves écrites.

Il portera également au procès-verbal, la liste des candidats n'ayant pas composé à l'une ou aux deux épreuves ainsi que ceux qui ont rendu copie blanche.

À l'issue de chaque séance, les présidents de la commission de surveillance classeront dans chaque centre les feuilles de composition dans l'ordre alphabétique et les mettront sous pli scellé comportant la mention de classification « confidentiel personnel officiers - examen » par apposition d'un timbre humide rouge dans lequel sera joint un exemplaire du sujet de la composition correspondante avant d'être remis à l'autorité responsable du centre d'examen.

Ils porteront sur chaque pli : la nature de l'épreuve, le nombre de copies et de composants et le nom des absents de l'épreuve en vue de leur expédition sous double enveloppe à la direction du personnel militaire de la marine (DPMM 5/PM2/RA).

Tout envoi doit être impérativement effectué sous pli recommandé et en « confidentiel personnel officiers - examen » portant la mention « à n'ouvrir que par la DPMM 5/PM2/RA ».

Les enveloppes, non ouvertes, contenant les sujets de secours seront jointes aux enveloppes contenant les copies.

ANNEXE II.
MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR.

MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR.

Je soussigné,

Nom, prénoms :

Grade, spécialité, matricule :

Ayant passé les épreuves écrites des épreuves de sélection professionnelle,

Au centre d'examen :

Épreuve de rédaction (date et heures de début et fin de composition) :

Épreuve de réglementation (date et heures de début et fin de composition) :

Déclare sur l'honneur n'avoir reçu aucune information sur les sujets des épreuves écrites du concours.

Le (date)

Signature du candidat

ANNEXE III.
CENTRES D'EXAMEN ET LISTE DES CANDIDATS AUTORISÉS À SE PRÉSENTER AUX
ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE. RÉPARTITION PAR CENTRE.

1. ABU DHABI.

SPÉCIALITÉ.	NOM.	PRÉNOM.	MATRICULE.	AFFECTATION.
DENAE	Révy	Emmanuel	0590.2204	21 F

2. GROUPEMENT DE SOUTIEN DE BASE DE DÉFENSE ANTILLES.

SPÉCIALITÉ.	NOM.	PRÉNOM.	MATRICULE.	AFFECTATION.
TRAFI	Noiret	Sylvaine	90191.202	DIRISI FDF

3. ÉTAT-MAJOR INTERARMÉES NOUMÉA.

SPÉCIALITÉ.	NOM.	PRÉNOM.	MATRICULE.	AFFECTATION.
NAVIT	Jacques	Olivier	059523166	EMIA CALEDONIE

4. BASE NAVALE PAPEETE.

SPÉCIALITÉ.	NOM.	PRÉNOM.	MATRICULE.	AFFECTATION.
RADIO	Mullier	Stéphane	0588.4314	BN PAPEETE
TRAFI	Pichon	Armel	059316539	DIRISI PAPEETE
NAVIT	Abiven	Daniel	059011920	MANINI

5. ARRONDISSEMENT MARITIME ATLANTIQUE.

SPÉCIALITÉ.	NOM.	PRÉNOM.	MATRICULE.	AFFECTATION.
TRANS	Ach	Jean-Luc	0590..190	MONGE
NAVIT	Arlaud	Gwendoline	90199.195	
DARAE	Bastien	Philippe	058512928	BAN LDIVISIAU
MECAE	Baudoin	Laurent	058012126	11 F
ELECT	Béneyton	Olivier	059621462	
MECAE	Bridoux	Frédéric	057820999	SIAE
ELAER	Burban	Stéphane	059015300	BAN LDIVISIAU
NAVIT	Cianci	Angelo	059519404	
DARAE	Compiegne	Olivier	058612908	33F
MECAE	Desideri	Frédéric	058815466	BAN LANVEOC
NAVIS	Dréo	Patrick	0591.1885	ANTARES
MECAN	Durieux	Vincent	0595.2502	BREST CIN
MECAE	Gaouyer	Arnauld	059015222	33F
NAVIS	Grinda	Eric	058718452	ALDERABAN
MEFEB	Junot	Patrice	0579.1936	BN BREST
DEASM	Erceau	Jean-Yves	058119466	LV LEVALLEE
MARPO	Kérébel	Christian	058515801	ILONG BASE

GESTRH	Kérébel	Laurent	0593.6210	GSBDD BREST - LORIENT
MANEU	Kerros	Bruno	0586.5889	BREST CIN
COMLOG	Lansonneur	Luc	058015851	GSBDD BREST-LORIENT - ANT CIN BREST
MEARM	Le Bourhis	Marc	0584.5148	ILONG BASE
ATNAV	Le Bras	Eric	0586.7058	BN BREST
DARAE	Le Bras	Serge	0589.2134	SIAE
TRAFI	Le Bris	Laurent	059116086	
RADIO	Le Hénanff	Jérôme	0593.2364	
DETEC	Le Hir	Patrice	058613095	
MECAE	Le Piolet	Pierrick	057523066	BAN LANVEOC
MARPO	Le Vaillant	Gwénaël	059519302	ECOLE NAVALE
DARAE	L'hour	Philippe	058615813	BAN LANVEOC
ELARM	Ligot	Jean-Christophe	058613617	MONGE
MANEU	Lucas	Christian	058610183	BREST CIN
DETEC	Maletterre	Sébastien	059630018	
DEASM	Marec	Serge	059219215	
ELARM	Marhadour	Laurent	059621111	ALFAN ANTBREST
DEASM	Martin	Arnaud	0594.5319	AQUITAINE
METOC	Martin	Béatrice	90189.432	SHOM
ATNAV	Méar	Joseph	0581.1954	BN BREST
DETEC	Meyer	Philippe	058416139	
METOC	Monnaud	Grégory	0588.4350	COMETOC BREST
PORTEUR	Morvan	Jean-Michel	057921102	EIP 50 S
NAVIT	Mulot	Nicolas	059420119	ALERTE FAN BST
DEASM	Paré	Mikaël	0594.2785	ERIDAN
MECAE	Pellé	Philippe	058222083	BAN LANVEOC
MECAE	Pendu	Philippe	058017071	CELAE
MECAN	Pennec	Jean-Yves	059621449	
MECAE	Pollet	Stéphane	058615962	BAN LANVEOC
ELARM	Sac	Alexandre	059621071	MONGE
DEASM	Talabardon	Christophe	0593.2464	
MECAN	Tallec	Jean-Michel	059416535	
DEASM	Thiebaut	Gérald	0595.2379	
MECAN	Uguen	Erwan	059621494	
MECAE	Visse	Pierre	058320292	BAN LANVEOC
NAVIS	Volland	Eric	059320232	ECOLE NAVALE

6. ARRONDISSEMENT MARITIME MÉDITERRANÉE.

SPÉCIALITÉ.	NOM.	PRÉNOM.	MATRICULE.	AFFECTATION.
FUSIL	Andriès	Hubert	0578...53	CASSARD
ELECT	Bailleul	Frédéric	059111320	EMERAUDE ROUGE
ELECT	Berezecki	David	059823683	EM COMESNA
PHOTO	Bonnin	Jérôme	058518579	FOSIT BREST
MARPO	Cantrel	William	057416039	DIXMUDE
DEASM	Cantrelle	Olivier	059313952	CDT BOUAN

COMLOG	Chaigneau	Jocelyne	90180..32	SIROCO
MANEU	Chalard	Jean-Louis	057811095	CH DE GAULLE
EMPRO	Chapuis	Yohann	059420016	DIRECTION ENSM BPN
TRAFI	Chataigner	Christian	0585.1832	BN TOULON
MAPOM	Colombier	Thierry	058322206	MARS POMPI HB
MECAN	Daout	Guillaume	0593.2270	DIXMUDE
MAPOM	Deirmendjian	Grégoire	058023341	MARS POMPI HB
DETEC	Delliaux	Pierre	059017795	CASSARD
EMPRO	Desfarges	Guillaume	059723568	
MAPOM	Dessaux	Félix	057924760	MARS POMPI HB
RADIO	Devin	Eric	059015318	JEAN DE VIENNE
FUSIL	Doucerin	Jean-Michel	058017612	CH DE GAULLE
MAPOM	Dumas	Jean-Luc	058012364	MARS POMPI HB
DETEC	Dumont	Cyril	059416431	BN TOULON
ELAER	Dumoulin	Eric	058813083	CH DE GAULLE
METOC	Epp	Jean-Marc	059519406	BAN HYERES
MEARM	Fabre	Luc	0576..378	GSBDD TOULON
GESTRH	Faivre	Christian	057415856	CERH
MAPOM	Gabaude	Bruno	0583.6032	MARS POMPI HB
DEASM	Gatinet	Jérôme	0593.2310	CECMED AMIRAUT
MAPOM	Genna	Stéphane	0588.2455	MARS POMPI HB
ATNAV	Giacobi	Stéphane	0586.4612	BN TOULON
MAPOM	Gomez	Gérald	0588.1645	MARS POMPI HB
GESTRH	Guilbert	Bernard	0590.2185	CH DE GAULLE
MAPOM	Hainaut	Philippe	0580.8765	MARS POMPI HB
DETEC	Hervieu	Mickaël	059519261	FORBIN
MECAN	Hulo	Grégory	0590.4864	SLM CENTRAL
MECAN	Jeanney	Jean-Hervé	057527041	CH DE GAULLE
EMPRO	Jonet	David	059823755	PERLE ROUGE
ELECT	Julien	Patrick	058711169	STMANDRIER CIN
OPS	Kern	Frédéric	059519401	STMANDRIER CIN
MAPOM	Kinderstuth	Alain	057723856	MARS POMPI HB
MEDET	Labasse	Marc	058214762	SSF TOULON
MARPO	Le Bras	Alain	058320005	EM COMESNA
MARPO	Le Sonn	Patrick	0587.7331	BN TOULON
MEARM	Le Yondre	Christian	057912158	MONTCALM
GUETF	Lerevenu	Dominique	0583.4988	FOSIT TOULON
MECAE	Macziewski	Marie-Claire	90185.134	ALAVIA
EPMS	Mauduit	Jean-Paul	0593..153	ALAVIA
FUSIL	Metz	Norbert	0589.4760	BN TOULON
FUSIL	Moëllic	Thierry	0584.3789	EC PLONGEE
GESTRH	Monti	Christophe	058512817	GSBDD TOULON - ANTENNE AERO HYERES
GESTRH	Morel	Jean-Philippe	058311150	MARS POMPI HB
MAPOM	Mostaccioli	Jean-Louis	058421352	MARS POMPI HB
MANEU	Paul	Thomas	0585.6339	BN TOULON
MAPOM	Pellegrin	Jean-Pierre	058513535	MARS POMPI HB

ELAER	Perdu	Jean-Luc	0582..121	CELAE
ELARM	Peuch	Mathias	059621128	BN TOULON
TRANS	Portelli	Jean-Marc	057526155	DRM-DAT-GIENS
TRANS	Pruvost	Ludovic	0591.2430	GSBdD TOULON
MECAN	Rastouil	François	059416570	STMANDRIER CIN
RADIO	Rimele	Gilles	059316551	SIMMAD
INFOR	Schemid-Farine	Stéphanie	90193.328	PM SPM - SERAP
GESTRH	Schroder	Patrick	0579.9931	MARS POMPI HB
ATNAV	Sertillange	Frédéric	058514982	BN TOULON
MAPOM	Sinta	Thierry	058610719	MARS POMPI HB
ELARM	Tobo-Delaleu	Laurent	058613106	STMANDRIER CIN
ELECT	Turmel	Jean-Claude	058318004	CH DE GAULLE
GECOLL	Vuschner-Sirres	Henry	058021450	CH DE GAULLE
OPS	Wall	David	059630764	TONNERRE
DEASM	Zuber	Frédéric	0581..243	ALERTE CIRA

7. ARRONDISSEMENT MARITIME MANCHE-MER DU NORD.

SPÉCIALITÉ.	NOM.	PRÉNOM.	MATRICULE.	AFFECTATION.
MEDEC	Martin	Dominique	0586.3540	BN CHERBOURG
INFSM	Moalli	Pascal	058718774	DCNS BARRACUDA MARINE
MECAN	Portas	Sébastien	0594.2660	DCNS BARRACUDA MARINE

8. ARRONDISSEMENT MARITIME LORIENT.

SPÉCIALITÉ.	NOM.	PRÉNOM.	MATRICULE.	AFFECTATION.
ELBOR	Appéré	Stéphane	0590.2148	BAN LBIHOUE
ELAER	Aubry	Eric	058414198	BAN LBIHOUE
MECAE	Bernard	Erick	058115165	SIMMAD
MOCOB	Bodin	Didier	0581.8231	EC FUSIL
ELAER	Donnard	Thierry	058615855	BAN LBIHOUE
ELBOR	Forget	Christophe	058519138	21 F
MECBO	Guillemot	Pierrick	058216513	23 F
MECAE	Haudebourg	Marc	058012077	SIAE
ELAER	Joseph	Jean-Luc	058114492	BAN LBIHOUE
EPMS	Molès	Jean-Antoine	059320358	
DARAE	Nemurat	Patrick	0590.2349	4F
FUSIL	Péraud	Jean-François	058416236	BAN LBIHOUE
ELBOR	Streel	Fabrice	058718338	23 F
FUSIL	Tonnerre	Pierre	058518378	EC FUSIL

9. ARRONDISSEMENT MARITIME AJACCIO.

SPÉCIALITÉ.	NOM.	PRÉNOM.	MATRICULE.	AFFECTATION.
INSED	Fancello	Grégory	0590.2179	ZR SD (AJACCIO)

10. ARRONDISSEMENT MARITIME PARIS.

SPÉCIALITÉ.	NOM.	PRÉNOM.	MATRICULE.	AFFECTATION.
TRANS	Bergerat	Guy	058721822	
RADIO	Calennec	Hubert	059316457	STASSISE TRANS
DARAE	Courtecuisse	Emmanuel	058514646	DRM-CFEEE
ELAER	Delepierre	Dominique	058317904	EMM
RADIO	Duthoy	Gilles	0583.5764	DIRISI 8EME RT
SITEL	Fontaine	Alexandre	059823732	DIRISI DC KB
ASCOM	Frédéric	Charles	057817313	CPPE
TRANS	Jean	Frédéric	0590.4917	DRM-CFEEE
ELAER	Labarrère	Eric	058222372	SIMMAD
RADIO	Le Roux	Bérengère	90190.201	
INSED	Levadoux	Serge	058418906	ZR NO (TOURS)
SITEL	Morez	Laurent	0593.2404	8E RGT TRS - CMO MOY SATEL
DARAE	Picq	Thierry	058414165	SIMMAD
GUETF	Pinte	Jean-Jacques	0586.1310	FOSIT CHERBOURG
ELAER	Reutin	Frédéric	058616111	SIMMAD
PLONG	Robert	Mickaël	059316651	EC PLONGEE

11. DUPLÉIX.

SPÉCIALITÉ.	NOM.	PRÉNOM.	MATRICULE.	AFFECTATION.
DEASM	Helouet	Frédéric	0594.2741	DUPLEIX

12. DUPUY DE LOM A.

SPÉCIALITÉ.	NOM.	PRÉNOM.	MATRICULE.	AFFECTATION.
RADIO	Calvet	Claude	057820827	DUPUY DE LOM A
DETEC	Le Floch	Stéphane	058418962	DUPUY DE LOM A
INFOR	Manac'h	Gaël	058914959	DUPUY DE LOM A

13. GUEPRATTE.

SPÉCIALITÉ.	NOM	PRÉNOM.	MATRICULE.	AFFECTATION.
MARPO	Dap	André	0583.1823	GUEPRATTE

14. SOMME.

SPÉCIALITÉ.	NOM.	PRÉNOM.	MATRICULE.	AFFECTATION.
RADIO	Kérouédan	Pascal	0593.2344	SOMME

15. DAKAR.

SPÉCIALITÉ.	NOM.	PRÉNOM.	MATRICULE.	AFFECTATION.
ELBOR	Campion	Eric	059219136	24F

16. LV LE HENAFF.

SPÉCIALITÉ.	NOM.	PRÉNOM.	MATRICULE.	AFFECTATION.
DETEC	Prigent	Thierry	0583.1812	LV LE HENAFF

17. LATOUCHE TREVILLE.

SPÉCIALITÉ.	NOM.	PRÉNOM	MATRICULE.	AFFECTATION.
TRAFI	Jourdan	Lionel	057620971	LATOUCHE-TREVI
DETEC	Kervec	Lionel	059519236	LATOUCHE-TREVI